

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Point 1 : Virement de crédits sur l'opération d'investissement 66,0,80 € au compte 2151 opération 66 depuis le compte 2181

Point 2 : Virement de crédits Fonds de péréquation intercommunal et communal

Point 3 : Proposition adhésion à la convention proposée par le CDG11 pour le risque santé

Point 4 : CCCLA : Modification statutaire n° 15 : exclusion des aides économiques accordées aux derniers commerces multi-services

Point 5 : changement contrat de location et maintenance photocopieur

Informations diverses :

- Préparation demande de subventions octobre 2026 (budget 2027) : quel(s) investissement(s) ? Voir PV du 15 octobre 2025
- Déchets verts : organisation pour bénéficier du broyeur intercommunal du SMICTOM
- Cérémonie des vœux le dimanche 18 janvier 2026
- Boites de chocolats aux personnes de plus de 65 ans : comme l'année dernière boites prises au RPI AIROUX MONTFERRAND
- Compte rendus réunions intercommunales
- Plan communal de sauvegarde

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre à 19H30, le Conseil Municipal d'Airoux, dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la salle du conseil municipal et des mariages, à la mairie, sous la Présidence de Cédric MALRIEU, Maire.

Etaient présents : Madame Béatrice SIRDEY, Messieurs Cédric MALRIEU, Sauveur GOMEZ, Bernard LEGUEVAQUES, Louis GILIS, Olivier LOCATELLI-HOURS.

Etaient absents excusés : Philippe COGNIAUX - Cyril ROUSSEL - Hubert de POMYERS.

Etaient absents : Renaud PACAREAU - Guillaume CLAUZEL

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11

Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 6

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part aux délibérations : 6

Bernard LEGUEVAQUES a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2025

Convocation du Conseil Municipal affichée le : 3 décembre 2025 à 12 heures sur le panneau d'affichage de la mairie

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire énumère l'ordre du jour des délibérations :

Délibérations :

Point 1 : Virement de crédits sur l'opération d'investissement 66, 0,80 € au compte 2151 opération 66 depuis le compte 2181

Point 2 : Virement de crédits Fonds de péréquation intercommunal et communal

Point 3 : Proposition adhésion à la convention proposée par le CDG11 pour le risque santé

Point 4 : CCCLA : Modification statutaire n° 15 : exclusion des aides économiques accordées : aux derniers commerces multi-services. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que **ce point est retiré de l'ordre du jour**, à la suite du courriel de la communauté de communes ; Le contrôle de légalité a indiqué que la procédure de modification des statuts n'était pas appropriée pour l'ajout de cette précision.

Point 5 : changement contrat de location et maintenance photocopieur

Informations diverses :

- Préparation demande de subventions octobre 2026 (budget 2027) : quel(s) investissement(s) ? Voir PV du 15 octobre 2025
- Déchets verts : organisation pour bénéficier du broyeur intercommunal du SMICTOM
- Cérémonie des vœux le dimanche 18 janvier 2026
- Boites de chocolats aux personnes de plus de 65 ans : comme l'année dernière boites prises au RPI AIROUX MONTFERRAND
- Compte rendus réunions intercommunales
- Plan communal de sauvegarde

Délibérations

POINT 1 Domaine : 7. finances locales

Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 2025/27

Objet : Virement de crédits sur l'opération d'investissement 66

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il avait été prévu au budget la somme de 44614.00 € sur l'opération n° 66 travaux de voirie 2025, alors que les dépenses s'élèvent à 44614.80 €. Le service de gestion comptable par courriel demande de réaliser un virement de crédits de 0.80 €. Le paiement de la facture pour l'entreprise Cazal a été mise en attente. Il convient donc d'effectuer le virement de crédits suivant :

Compte 2151/opération 66 : + 0.80 €

Compte 2181 : -0.80 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget 2025,

Vu le courriel du service de gestion comptable en date du 05/11/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser les virements suivants :

Compte 2151/opération 66 : +0.80 €

Compte 2181 : -0.80 €

CHARGE Monsieur le maire de signer toutes pièces relatives ce dossier

Nombre de votants : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 6

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 2 Domaine : 7. finances locales
Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires
Délibération n° 2025/28

Objet : Virement de crédits : décision modificative du budget réajustement compte 7392221(prélèvement Fonds de péréquation intercommunal et communal)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un virement de crédits pour réajuster le compte 7392221 (compte en dépenses de fonctionnement) concernant le prélèvement du fonds de péréquation intercommunal et communal.

Il précise que le Fonds de péréquation est calculé en fonction des attributions compensatrices entre la CCCLA et la commune. Ces montants sont calculés en fonction des décisions de la CLECT mais aussi en fonction des potentiels fiscaux et financiers des communes. Le fonds de péréquation n'est pas lié à la fiscalité et ne figure pas sur l'état de vote des taux. Il est calculé par les services de la Préfecture, au mois d'octobre de chaque année, à partir des éléments transmis par la CCCLA. Différents paramètres rentrent dans le calcul du Fonds de péréquation et il n'est pas possible de faire une prévision exacte lors du vote du budget.

Pour Airoux cette année le montant est de 511 €, il s'agit d'un prélèvement donc une dépense. Nous avions prévu au budget 2025 500 € il convient donc de réaliser un virement de crédits comme suit :

Compte 7392221 : + 11€

Compte 618 : -11 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu le budget 2025,

Vu le courriel du service de gestion comptable en date du 30/10/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

DECIDE de réaliser les virements suivants :

Compte 7392221 : + 11€

Compte 618 : - 11€

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

Nombre de votants : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 6

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Point 3 domaine : 4. Domaine fonction Publique

Sous-domaine : 4.1 personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Objet : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Santé.

Délibération n° 2025/29

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2025-31 du 10 septembre 2025, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Santé à VYV-MNT-Préfifrance ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-Préfifrance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que la collectivité a manifesté son intérêt d'adhérer à la convention de participation Santé proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social

Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 01/01/2026.

Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité ou à la majorité décident :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-Prévifrance, à compter du 01/01/2026.
- D'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhèreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;
- D'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Nombre de votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

POINT 5 : Finances Publiques

Sous-domaine : décisions budgétaires

OBJET : location et maintenance photocopieur

Délibération n° 2025/30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a souscrit un contrat de location et un contrat de maintenance a été signé avec la société Bureaux Evolution de Pamiers et qu'il se termine le 2/01/2026, soit 21 trimestres.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le photocopieur actuel est un Olivetti MF222 couleur reconditionné avec Scan. Le Coût de la location s'élève à 135.00 € HT par trimestre. La maintenance de ce photocopieur s'élève à un coût à la page, impression en noir de 0.0060 € HT et un coût à la page couleur de 0.055 € HT. Le relevé s'effectue

mensuellement. Il rappelle que la maintenance comprend pièces, main d'œuvre déplacements et consommables (hors papier).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la consultation effectuée auprès de la société Bureaux et de la société Digit pour la location et la maintenance du photocopieur.

Société	Coût location photocopieur	Coût maintenance photocopieur	Matériel proposé	Durée du contrat	Observations
DIGIT	50 €HT par mois	Coût copie noir unitaire 0.0045 € HT Coût copie couleur unitaire 0.045 € HT	C227 Reconditionné	12 semestres Soit 6 ans Du 01/01/2026 au 31/12/2032	DIGIT reprend et restitue le matériel à Bureaux solutions assurance service offerte pendant un an livraison restitution offerte forfait connexion et formation offerts
BUREAUX SOLUTIONS	89.00 € HT par mois	Coût prix copie noir unitaire 0.0048€ HT coût copie couleur unitaire 0.048 € HT Coût connectique 12€ HT par mois	MF222+ neuf	21 trimestres soit 5 ans et un trimestre Du 01/01/2026 au 31/03/2032	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition de DIGIT ci-dessus énoncée.

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal 2025,

**Le Conseil Municipal
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

DECIDE de retenir la proposition de la société DIGIT :

- pour la location d'un photocopieur reconditionné C227 avec scan pour un coût mensuel de 50.00 € HT avec un paiement semestriel sur 12 semestres (contrat 6 ans).
- Pour la maintenance de ce photocopieur pour un coût à la page de couleur noire de 0.0045 € HT, et un coût à la page couleur de 0.045 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants avec la Sté DIGIT
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

VOTANTS : 6 POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Discussions - Informations

Préparation demande de subventions octobre 2026 (budget 2027) : quel(s) investissement(s) ? Voir PV du 15 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aucun dossier de demande de subventions n'a été déposé pour l'année 2026. Il précise que les travaux d'aménagement de l'atelier ont été validés au dernier conseil municipal et seront réalisés courant 2026.

Il rajoute que le dossier déposé dans le cadre du Fonds Vert concernant l'assainissement de la mare est toujours en attente de réponse, aucune instruction n'a été faite par l'Etat pour l'instant.

À la suite du dernier conseil municipal plusieurs projets avaient été énumérés :

- Création d'une aire de jeux avec fermeture de l'accès à la mare
- Sécurisation de l'agglomération avec la mise en place de plateaux ralentisseurs, accotement à refaire route de Montmaur/ rue principale, création de trottoirs (route de Montmaur, chemin des Pages, accès au lotissement rue du midi, en face la mairie) à fin de permettre l'accès piéton à tous en agglomération.
- Création d'un columbarium au cimetière dans la chapelle communale
- Consolidation du pont de Prexage selon les indications de l'Agence Technique Territoriale
- Remettre en état le boulodrome
- Agrandissement de l'abribus, déplacer l'éclairage
- Système des cloches à remplacer avec sécurisation de l'accès (changement de l'échelle)

Après discussion et réflexion,

Concernant les deux projets principaux : la sécurisation de l'agglomération et la création d'une aire de jeux avec la fermeture de l'accès à la mare, le conseil donne priorité au projet sécurisation/trottoir/accotement. Monsieur le Maire propose de contacter l'agence technique départementale pour une pré-étude pour être prêt pour la demande de subventions 2026. Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Mise à disposition de bennes pour les administrés : Cyril ROUSSEL avait proposé de voir avec l'entreprise CAZAL qui pourrait mettre à disposition une ou deux bennes et les amener ensuite au SMICTOM.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès du SMICTOM et cela n'est pas possible de faire appel à l'entreprise Cazal, les bennes identifiées au nom d'une entreprise ne seront pas autorisées à déposer à la déchetterie.

Déchets verts : organisation pour bénéficier du broyeur intercommunal du SMICTOM

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire appel au service de prêt d'un broyeur en partenariat avec Le Covaldem. Il s'agirait d'installer une zone de stockage provisoire (pendant un week end) pour permettre aux administrés d'amener leurs déchets verts ; et le broyage serait effectué par un agent technique intercommunal et un agent du Covaldem. Après réflexion, le conseil municipal suggère d'installer ce stockage provisoire au fond du parking du cimetière, lieu plus accessible. Cette opération pourrait avoir lieu au printemps et éventuellement à l'automne.

Cérémonie des vœux le dimanche 18 janvier 2026 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 18 janvier 2026 à 16 heures.

Boites de chocolats aux personnes de plus de 65 ans : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les boites de chocolats pour les personnes de plus de 65 ans ont été

commandées comme l'année dernière à la coopérative de l'école intercommunale Airoux Montferrand ; Le coût s'est élevé à 540.80 € pour 26 boites.

Sauveur Gomez informe le Conseil municipal que 17 enfants d'Airoux sont scolarisés au RPI Airoux Montferrand.

Plan communal de sauvegarde : Monsieur le Maire rappelle que le plan de communal de sauvegarde a été envoyé au conseil municipal pour avis.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet de plan de sauvegarde a été envoyé à la préfecture pour avis. La préfecture a suggéré de définir pour chaque risque étudié et enjeux identifiés, les différentes actions communales à effectuer en remplacement de la procédure générale rédigée.

Séance de secourisme : Béatrice SIRDEY demande s'il serait possible de réaliser une autre formation de secourisme. Monsieur le Maire précise qu'il demandera au SDIS.

Plus personne ne prenant la parole, la séance a été levée à 20h44.

Le secrétaire de séance
Bernard Leguevaques

Le Maire
Cédric Malrieu

Liste des Conseillers Municipaux présents	signature
Cédric MALRIEU, Maire	
Sauveur GOMEZ , premier adjoint	
Bernard LEGUEVAQUES , deuxième adjoint <i>et Secrétaire de séance</i>	
Hubert DE POMYERS , conseiller municipal	<i>excusé</i>
Béatrice SIRDEY, conseillère municipale	
Louis GILIS , conseiller municipal	
Philippe COGNIAUX, conseiller municipal	<i>excusé</i>
Guillaume CLAUZEL, conseiller municipal	<i>absent</i>
Olivier LOCATELLI-HOURS, conseiller municipal	
Cyril ROUSSEL, conseiller municipal	<i>excusé</i>
Renaud PACAREAU, conseiller municipal	<i>absent</i>